

CONTRAT DE BAIL POUR UN PYLÔNE A DÉPOSER ET RECONSTRUIRE

Entre :

Monsieur et Madame Charles Édouard WALSH de SERRANT demeurant à la Maroutière Commune de Saint-Fort 53200 Château Gontier, propriétaires de la parcelle du terrain cadastrée section B n°1001.

ci-après dénommée « Le Propriétaire »,

Et :

L'Association Radio Fidélité Mayenne dont le siège social se situe 60, bis rue Chanteloup 53000 et représentée par M. Philippe Auphan, trésorier, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 1997

Et :

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 2.700.000.000 Francs, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 397 480 930, dont le siège social est sis à EUROPA - 51, avenue de l'Europe - 78944 VELIZY CEDEX

représentée par Monsieur Didier PERIN, Directeur du Déploiement Ouest,

ci-après dénommée « Bouygtel »

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- Le Ministre des Postes et Télécommunications a décerné à BOUYGTEL le 9 décembre 1994 une autorisation d'exploiter un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique selon la norme DCS 1800, pour une durée de 15 ans.
- Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, Bouygtel doit procéder à l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques sur ou dans des immeubles. Ces Équipements Techniques sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.
- Par lettre du 15 mai 1991, le Propriétaire a accordé à l'Occupant une autorisation précaire d'occupation du sol pour la construction d'un pylône de transmission radio et d'un local d'environ 4 m² pour y abriter du matériel d'émission radio sur la parcelle cadastrée B 1001. L'occupant partagera ses installations sur le nouveau pylône à reconstruire par BOUYGTEL à raison d'une contribution financière annuelle de 10 000 Francs H.T. (dix mille francs hors taxes) soit 12 060 Francs T.T.C. (douze mille soixante francs toutes taxes comprises) versée à l'occupant.
- Le propriétaire donne son autorisation à l'Occupant de louer ladite parcelle à BOUYGTEL et d'autoriser BOUYGTEL à y construire le pylône destiné pour partie à accueillir les installations de l'Occupant.

LS L.S. JA

- Si le propriétaire venait à résilier l'autorisation précaire d'occupation consentie à l'Occupant par la lettre du 15 mai 1991 précitée, il s'engage à reprendre à sa charge les obligations du présent bail aux lieu et place de l'occupant et en recevra en contrepartie les droits et bénéfices.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 Objet de la présente location

L'occupant donne en location à BOUYGTEL qui l'accepte, une parcelle de terrain d'environ 150 m² sur la commune de Saint Fort , référence cadastrale section B n°1001,

Bouygtel prend à bail ladite parcelle aux fins d'y installer, avec l'accord express du Propriétaire et de l'occupant donné par le présent contrat, les matériaux suivant, ci-après dénommés ensemble « Équipements Techniques » :

- Dépose du pylône existant
- édification d'un pylône de 40 m
4 antennes DCS 1800
antennes de type faisceau hertzien
- antennes radio de l'occupant,
- des emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les Équipements Techniques précités.

Les parties conviennent qu'en l'absence de stipulations particulières dans le présent contrat, celui-ci sera soumis à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1759 du Code Civil.

Article 2 État des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des lieux loués (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution des lieux loués (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée de la présente location

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature des présentes, date à laquelle les lieux loués seront mis à disposition de BOUYGTEL.

Il est conclu pour la durée restant à courir de l'autorisation d'exploiter le réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique accordée à BOUYGTEL, soit jusqu'au 9 décembre 2009. Au delà de ce terme, il est prorogable par tacite reconduction, pour une période égale à la durée de renouvellement éventuelle de ladite autorisation, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de six mois avant la date d'échéance de la période en cours. Les conditions du contrat prorogé demeureront inchangées.

Article 4 Assurances

- 4-1 Bouygtel sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs Compagnies d'assurances représentée(s) en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :
- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements Techniques, de son personnel,

les L.S. JA P

L'occupant assurera ses biens immobiliers et/ ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.
Chaque partie pourra à tout moment demander à l'autre la production de l'attestation d'assurance correspondante.

4-2 Bouygtel et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'occupant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Équipements Techniques de BOUYGTEL. Réciproquement, l'occupant et ses assureurs renoncent à tous recours contre Bouygtel et ses assureurs pour les dommages causés aux biens du Propriétaire.

Article 5 Travaux - Entretien - Réparations

1- Travaux effectués par Bouygtel dans les lieux loués

Bouygtel devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'occupant accepte que Bouygtel réalise à ses frais exclusifs dans les lieux loués les travaux prévus à l'annexe 1 du présent contrat de bail.

Bouygtel fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Équipements Techniques. L'occupant délivrera néanmoins à BOUYGTEL tout accord lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives, dans les formes prévues en annexe 3 des présentes.

Préalablement à la réalisation de travaux complémentaires à ceux prévus en annexe 1, Bouygtel communiquera au Propriétaire leur descriptif. L'occupant pourra demander des modifications sans cependant remettre en cause la réalisation même des travaux indispensables à l'exercice de l'activité de BOUYGTEL.

2- Entretien effectué par Bouygtel

Les Équipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de BOUYGTEL. En conséquence, Bouygtel assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Équipements Techniques.

A l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit, Bouygtel reprendra tout ou partie des Équipements Techniques qu'il aura installés sur le terrain objet du contrat. A première requête du Propriétaire, dans le mois de l'expiration du présent contrat, Bouygtel remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

3- Travaux de réparations effectués par l'occupant

En cas de travaux indispensables à la conservation du terrain et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques de BOUYGTEL, l'occupant en avertira ce dernier avec un préavis de six mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

L'occupant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à BOUYGTEL de transférer et de continuer à exploiter ses Équipements Techniques dans les meilleures conditions.

US L.S. JA P

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour Bouygtel ne serait trouvée, Bouygtel se réserve le droit de résilier sans contrepartie le présent contrat. En tout état de cause, le prix du contrat sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Équipements Techniques de BOUYGTEL.

A l'issue des travaux, Bouygtel pourra procéder à la réinstallation de ses Équipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier le présent contrat

Article 6 Fluides et liaisons filaires

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements Techniques de BOUYGTEL, le branchement EDF, ainsi que le branchement d'une ou plusieurs ligne(s) téléphonique(s) seront pris en charge par Bouygtel qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

L'occupant autorise Bouygtel à effectuer les branchements énoncés ci-dessus.

Article 7 Libre accès aux Équipements Techniques

Bouygtel et ses préposés auront à tout moment libre accès aux Équipements Techniques, tant pour les besoins de l'installation de leur matériel, que pour ceux de leur maintenance et entretien, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques » (annexe 2).

L'occupant avertira Bouygtel de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

L'occupant ne pourra intervenir sur les Équipements Techniques de BOUYGTEL, hormis le cas d'urgence dûment justifié à BOUYGTEL.

L'occupant veillera à ce que pendant toute la durée du bail soit dégagé l'emplacement destiné à l'implantation des antennes et faisceaux hertziens ainsi que l'espace faisant face à ceux-ci.

Article 8 Cohabitation entre opérateurs

Bouygtel s'engage avant d'installer ses Équipements Techniques sur un immeuble ayant déjà fait l'objet d'une Convention avec un autre opérateur radioélectrique, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les Équipements Techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, Bouygtel s'engage à ne pas installer ses Équipements Techniques.

L'occupant s'engage avant d'autoriser l'installation de nouveaux équipements techniques sur l'immeuble objet de la présente location, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel opérateur, des études de compatibilité avec les Équipements Techniques déjà existants de BOUYGTEL, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements projetés par le nouvel occupant ne pourront être installés.

Article 9 Loyers - Indexation

1- Montant du loyer

L'occupant percevra un loyer annuel, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de 10 000 Frs H.T. (dix mille francs) soit 12060 Frs T.T.C. (douze mille soixante francs). Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis de l'occupation effective des lieux, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date de signature du présent contrat.

U L.S. SA P

- Le propriétaire percevra une rémunération annuelle et forfaitaire hors taxe incluant les charges de 4000.00 F nets, correspondant à une rémunération en nature.
- Dès l'ouverture commerciale de la Région des Pays de Loire, le Preneur s'engage à mettre à disposition du propriétaire un téléphone mobile Bouygues Télécom, échangeable tous les deux ans pendant la durée du bail.
- Le propriétaire bénéficiera en outre de l'offre du preneur comprenant les frais de mise en service, l'abonnement mensuel et un forfait national limité à cinq heures de communication gratuites par mois, non cumulables d'un mois sur l'autre, conformément au plan tarifaire « Amplitude ». Au delà, les appels seront facturés au tarif normal de Bouygues Télécom.

En cas de baisse tarifaire ultérieure du forfait « Amplitude », le Preneur s'engage à faire bénéficier le propriétaire des éventuelles offres qui pourraient être plus intéressantes.

La prestation précitée est évaluée entre les parties au montant indiqué ci-dessus de façon forfaitaire et définitive sans variation pour toute la durée du bail.

2- Paiement du loyer

Le loyer est payable annuellement et d'avance par virement.
Le Relevé d'Identité Bancaire sera adressé à BOUYGTEL avec la première facture.

Le paiement sera effectué par Bouygtel le 10 du mois de Janvier sur présentation d'une facture envoyée à l'adresse suivante :

~~BOUYGUES TELECOM
Europa
Service comptabilité
51, Avenue de l'Europe
78944 Vélizy Cedex~~

BOUYGUES TELECOM
Paradis - 2, Impasse J.-M. Fourage - BP 60584
44305 NANTES Cedex 03
Tél. 02 51 89 80 00
Fax 02 51 89 80 35

3- Indexation du loyer

Le loyer de base est indexé sur l'Indice National du coût de la Construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Le 1^{er} janvier de l'année suivant immédiatement la signature du bail, la variation de loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date de signature du bail.

Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

Article 10 Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'occupant :

- en cas de non-paiement des loyers aux échéances convenues à l'article 9-2 du présent contrat, après une lettre recommandée adressée à BOUYGTEL et restée sans effet pendant un délai d'un mois.
- par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de six mois en cas de nécessité de procéder à une restructuration du terrain entraînant l'indisponibilité totale ou partielle du terrain objet du présent contrat.

us L.S. TA P

21/07/1997

Dans cette dernière hypothèse, la résiliation du présent bail n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties pour retrouver un autre emplacement et/ou un autre local susceptible d'accueillir les Équipements Techniques, aux mêmes conditions contractuelles que la présente location.

L'occupant restituera alors à BOUYGTEL le montant du loyer non justifié par une occupation effective des lieux loués.

Le présent contrat pourra également être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de BOUYGTEL dans les cas suivants :

- Suppression ou non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter le réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de BOUYGTEL,
- Perturbations des émissions radioélectriques de BOUYGTEL,
- Changement de l'architecture du réseau exploité par Bouygtel, ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau,

Dans ces deux dernier cas, Bouygtel sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant à 6 mois de loyer.

Dans toutes les hypothèses, L'occupant devra restituer à BOUYGTEL le montant de la redevance non justifié par une occupation effective des lieux loués.

- Une résiliation à l'initiative de Bouygues Télécom ou l'occupant bailleur, entraînera la restitution du mobile par le propriétaire.

Article 11 Nullité

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente location sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 12 Substitution

En cas de cessation d'activité de l'Occupant ou de résiliation de l'autorisation précaire entre l'occupant et le propriétaire, les droits et obligations de l'occupant seront transférés aux propriétaires, lequel versera la contribution au Propriétaire.

Article 13 Élection de domicile

L'occupant et Bouygtel élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre du présent contrat sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 14 Attribution de juridiction

Le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve l'immeuble loué, est compétent pour toutes les actions dont la présente location est l'objet, la cause, ou l'occasion.

us L.S. JA P

Article 15 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente location, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que L'occupant est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre du présent contrat et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à BOUYGTEL. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation du réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

Article 16 Documents contractuels

Le présent contrat est composé des documents suivants :

1. Le présent contrat de bail
2. Le dossier propriétaire comprenant le descriptif des Équipements techniques et des travaux d'aménagements ainsi que les plans et schémas des lieux loués et des installations (annexe 1)
3. La fiche « Informations pratiques » (annexe 2)
4. L'autorisation de travaux (annexe 3)
5. « La lettre du 15 mai 91 »

L'état des lieux sera annexé aux présentes lors de son élaboration par les deux parties

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un Avenant écrit.

Fait à St Florent en quatre exemplaires originaux, dont un pour L'occupant, un pour le propriétaire et deux pour Bouygtel

Le 22 juillet 1997
Suyret Sébastien

Le Propriétaire

S W de launay
« Lu et approuvé, bon pour Contrat »

Lu et approuvé - bon pour contrat
L'occupant
« Lu et approuvé, bon pour Contrat »

Radio Liberté en Mayenne
Association d'adhérents pour la diffusion de la culture populaire en Pays du Maine

60 Bis Rue Chanteloup
Bouygtel

In et approuvé, contrat accepté
« Lu et approuvé, contrat accepté »

53000 LAVAL

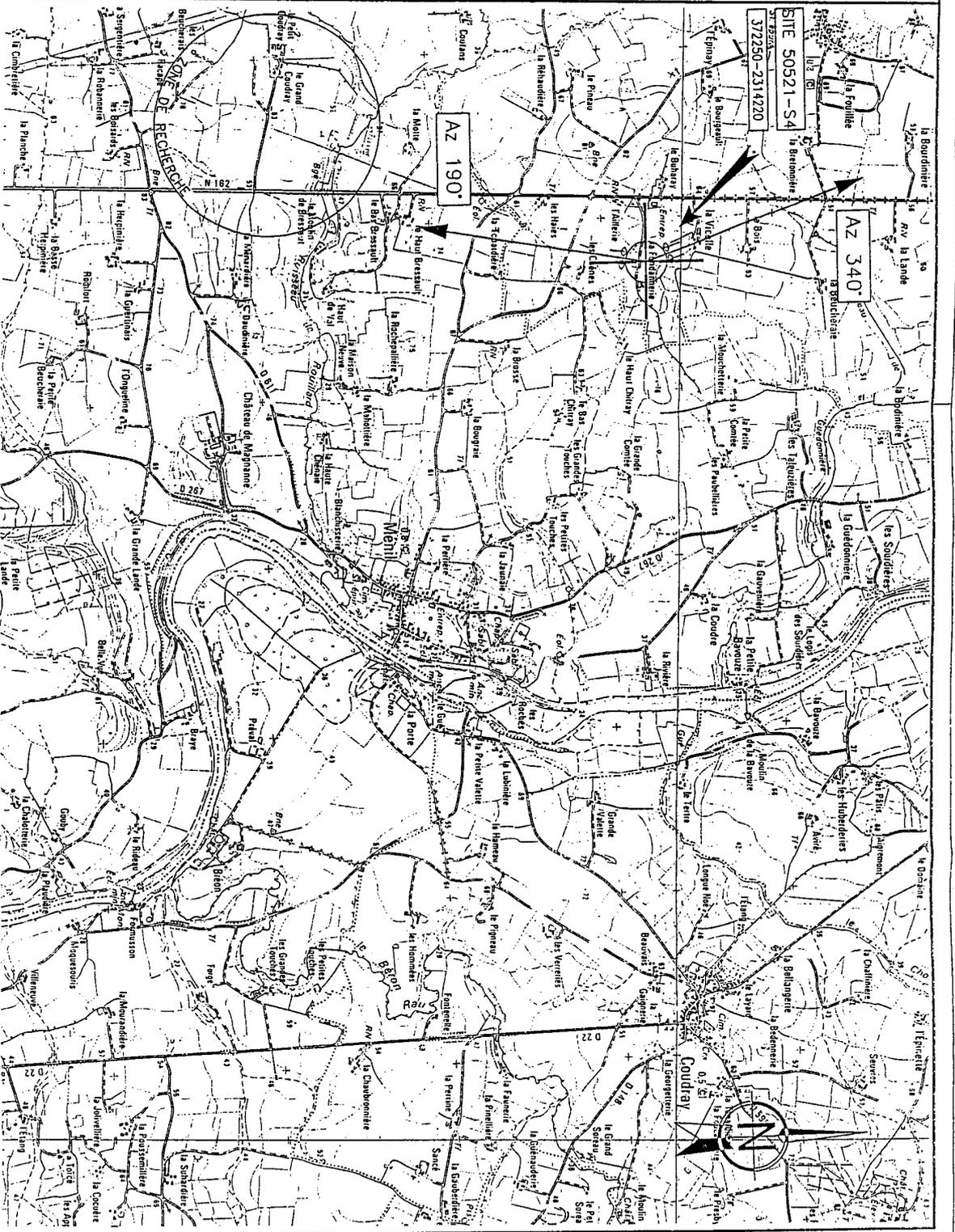
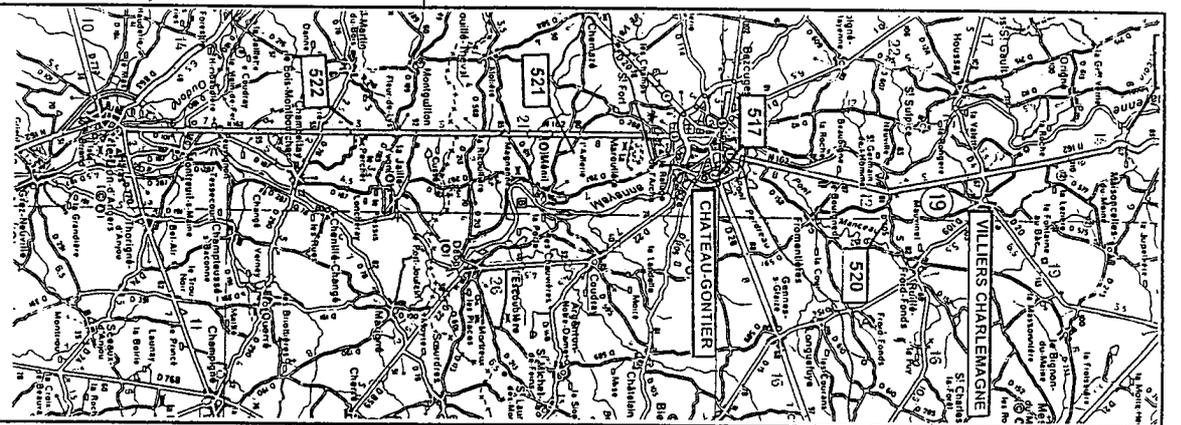
BOUYGUES TELECOM
Paris - 2, Impasse J.-M. Fourage - BP 60584
44305 NANTES Cedex 03
Tél. 02 51 89 80 00
Fax 02 51 89 80 35

Référence de l'immeuble dans la codification de BOUYGTEL : Centre d'Imputation : 350706 Site Théorique : T50521

au L.S TA

DOSSIER PROPRIÉTAIRE

L.S. DA



DIRECTION DES ANTENNES FH
EMISSION VERS 517
RECEPTION DEPUIS 522

Emission Originale ETDE	
MODIFICATIONS	

DES	VISA	VERIF.	VISA	DATE	IND
FOLEAU		ROMSEEE		21 02 97	

Ech: 1/25000	3 5 0000
--------------	----------

BTS 521 - S4

La Grande Sable - La Fondannerie
53200 SAINT FORT

PLAN DE SITUATION

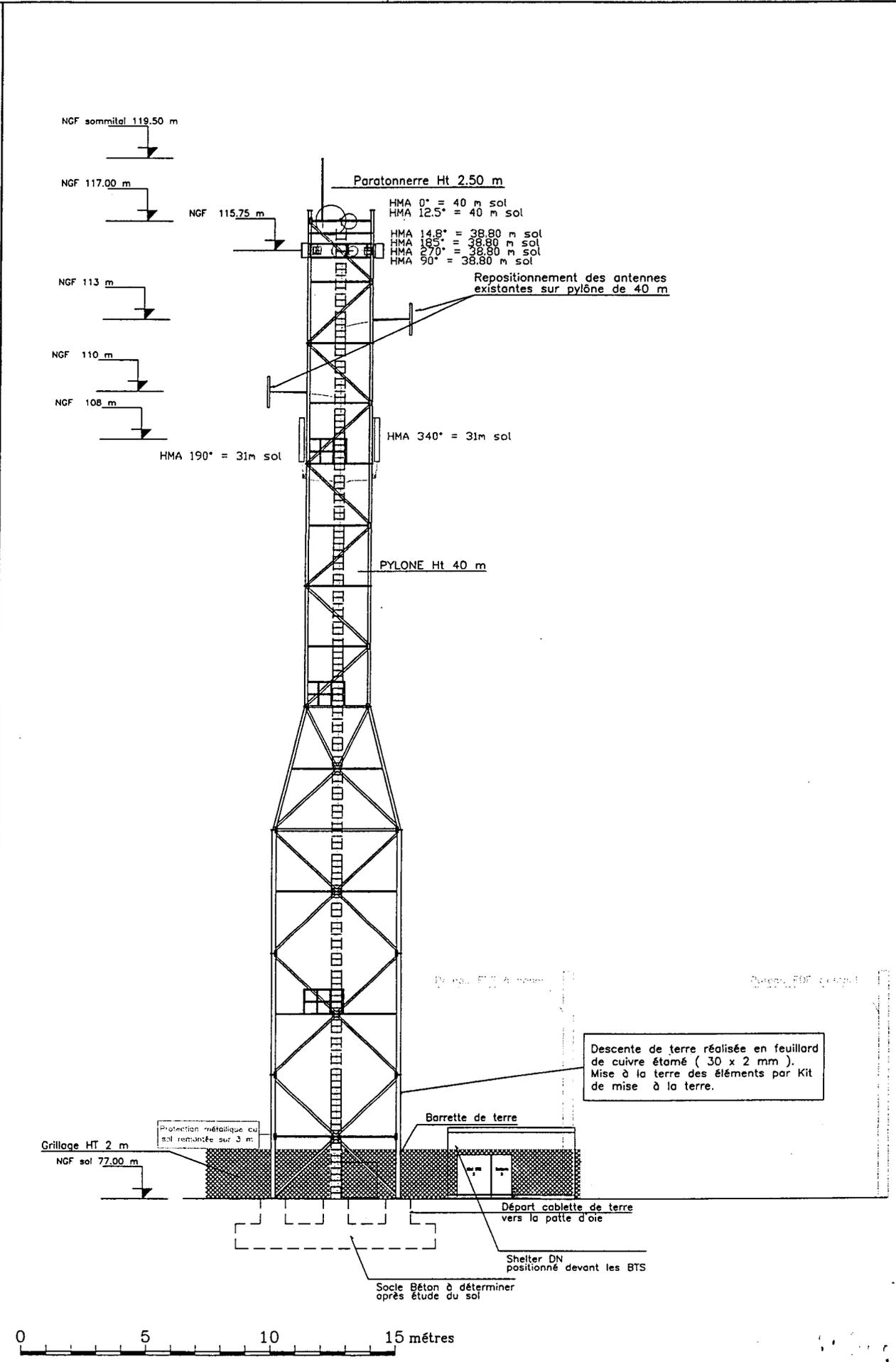
ENTREPRISE
ETDE
PARISIS
1 Imp J.-M. Fourrage
BP 82331 - 44328 NANTES
Tél. 02 51 89 80 80
Fax. 02 51 89 81 81

DW WST APPS SIT 001 0

21 02 97

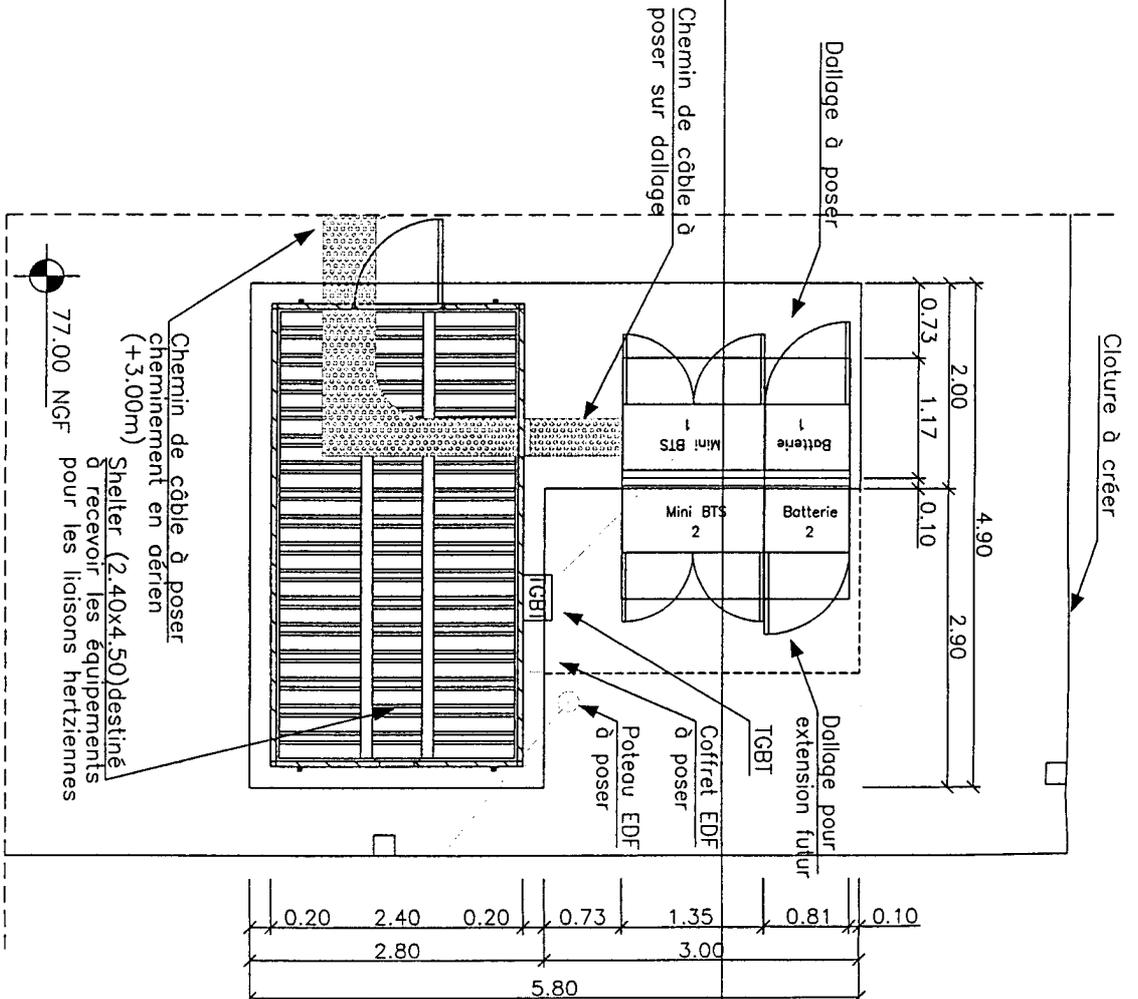
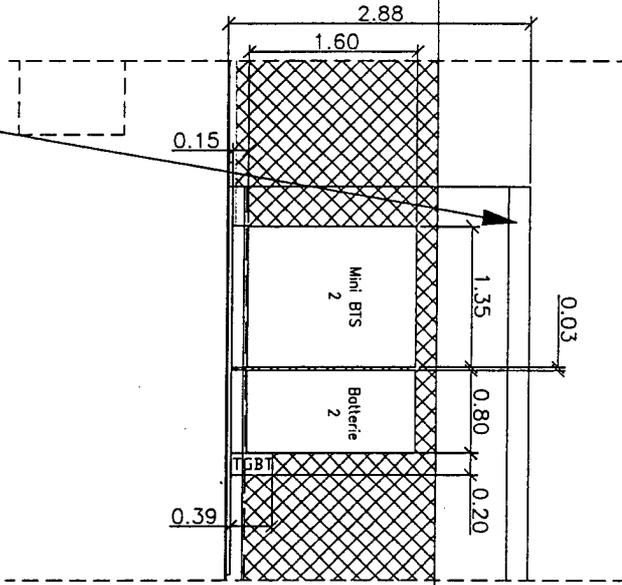
Handwritten notes and signatures at the top right of the page.

Emission Originale ETDE		DES. ROUL		VERIF. ROMSEE		DATE 08 04 97		IND. Ø		BTS 521 - S4 La Grande Sable - La Fondannerie 53200 SAINT FORT		ENTREPRISE PARISS 1 Imp J-M Fourage BP 8281 - 44128 NANTES Tél. 02 51 89 80 60 Fax. 02 51 89 81 97	
MODIFICATIONS		VISA		DATE		IND.		Ech: 1/150		PLAN D'ELEVATION ETAT PROJETTE		DW WST DTX PYL 001 Ø	
										3 5 0706		08 04 97	



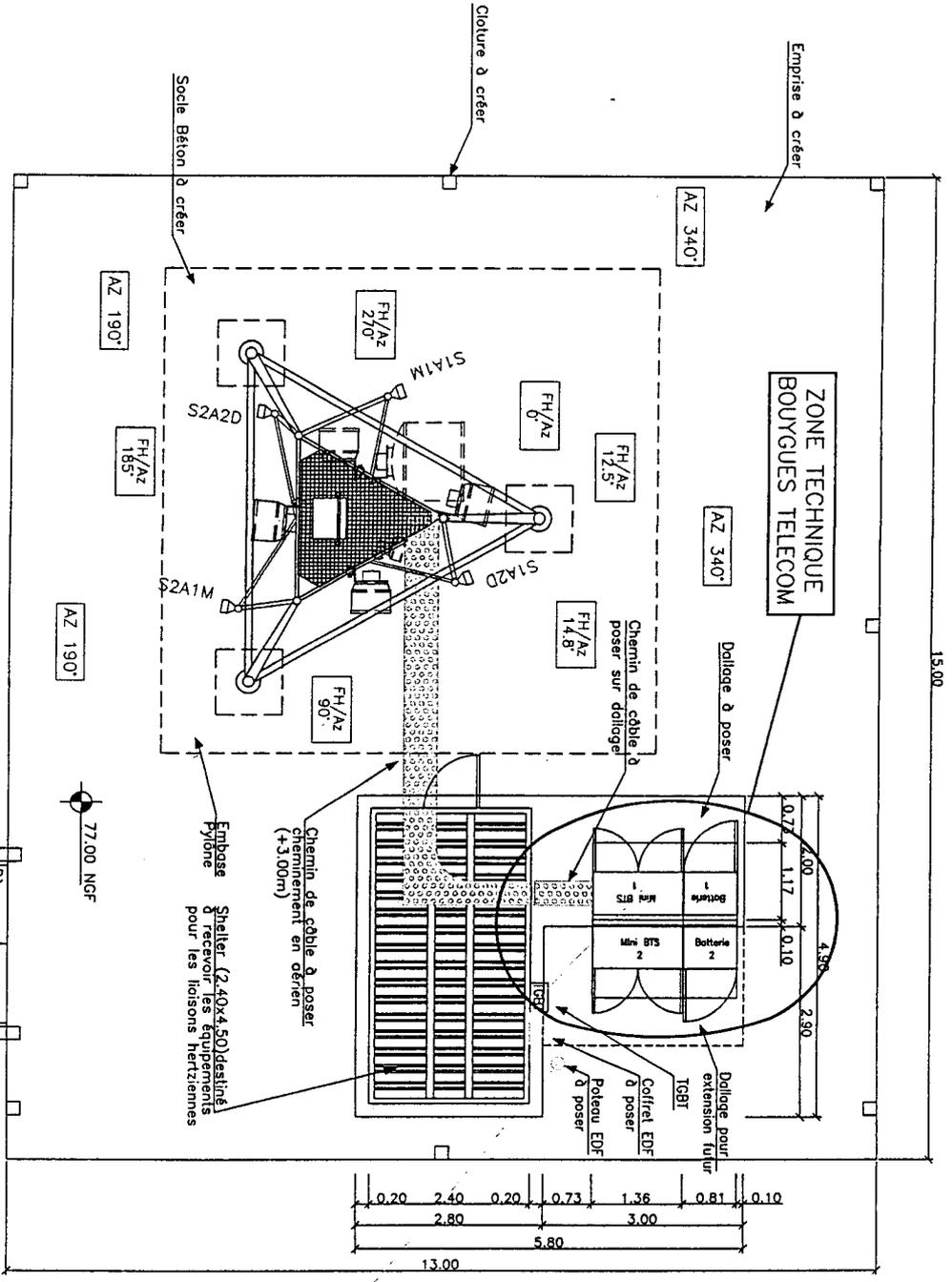


Shelter DN
positionné devant les BTS



Emission Originale ETDE		ROUL	DES.	VISA	RONSEE	VERIF.	VISA	DATE	IND	BTS 521 - S4 2 PARIOS J-M COURAGE 2 Impasse J-M COURAGE BP 4420 NANTES cedex 3 Tél. 02 51 88 80 00 Fax. 02 51 88 80 10		La Grande Sable - La Fondannerie 53200 SAINT FORT		ENTREPRISE 1 Imp J-M Teaugue BP 8251 - 4420 NANTES Tél. 02 51 88 80 80 Fax. 02 51 88 81 97	
MODIFICATIONS										BOUYGUES TELECOM 2 Impasse J-M COURAGE BP 4420 NANTES cedex 3 Tél. 02 51 88 80 00 Fax. 02 51 88 80 10		DETAIL ZONE TECHNIQUE		DW WST DTX IMP 002 0	
								08 04 97		Ech: 1/50		3 5 0706		08 04 97	

Handwritten notes and signatures: "L.S.", "AD", and a signature.



MODIFICATIONS	DES.	VSA	VERIF.	VSA	DATE	IND
Emission Originale ETDE	ROUL		ROMSEE		08 04 97	

BTS 521 - S4

BOUYGUES TELECOM

PAROISS
2 Impasse J.-M. Fourrage
BP 60594 44305 NANTES CEDEX 3 89 80 10
Tél. 02 51 89 80 00 Fax. 02 51 89 80 10

Ech: 1/75 3 5 0706

Propriété de ETDE - Diffusion contrôlée

La Grande Sable - La Fondannerie
53200 SAINT FORT

PLAN D'IMPLANTATION
ETAT PROJETE

ENTREPRISE
PAROISS
1 Imp J.-M. Fourrage
BP 82351 44328 NANTES
CEDEX 3
Tél. 02 51 89 80 60
Fax. 02 51 89 81 97

DW WST DIX IMP 001 Ø

08 04 97

D1521.dwg

Handwritten notes: "L.S.", "JA", and a signature.

AUTORISATION DE TRAVAUX DU PROPRIÉTAIRE

Monsieur et Madame WALSH DE SERRANT
La Maroutière
53200 SAINT FORT

BOUYGUES TELECOM
Europa
51, Avenue de l'Europe
78944 Vélizy Cedex

..... (lieux), le

**Objet : Terrain situé : Section B N°1001
Site T50521 centre d'imputation :350706**

Messieurs,

Conformément au contrat de bail signé le 22/07/97, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Équipements Techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part pour accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIÉTAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE

Suffrot Serrant
S.W. de Serrant

AS
L.S

AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'OCCUPANT

Radio Fidélité Mayenne
60, bis rue Chanteloup
53000 LAVAL

BOUYGUES TELECOM
Europa
51, Avenue de l'Europe
78944 Vélizy Cedex

Saulges (lieux), le *8 août 1997*

Objet : Terrain situé : Section B N°1001
Site T50521 centre d'imputation : 350706

Messieurs,

Conformément au contrat de bail signé le *22 07 97*, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Équipements Techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part pour accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'OCCUPANT
OU LE REPRÉSENTANT DE L'OCCUPANT



INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

- Compte tenu de la configuration actuelle du terrain, et en l'absence de conditions particulières d'accès, Bouygtel aura libre accès au terrain 24 h/24.

② Interlocuteurs

- Bouygtel :

BOUYGUES TELECOM
Europa
51; avenue de l'Europe
78944 Vélizy Cedex

BOUYGUES TELECOM
Paridis - 2, Impasse J.-M. Fourage - BP 60584
44305 NANTES Cedex 03
Tél. 02 51 89 80 00
Fax 02 51 89 80 35

- L'occupant

RADIO FIDÉLITÉ
60, bis rue de Chanteloup
53000 LAVAL

- Le Propriétaire

Mr et Mme WALSH DE SERRANT
La Maroutière
53200 SAINT FORT

02 43 07 20 44

W L.S.P

15 mai 1991

CHARLES-ÉDOUARD DE SERRANT

LA MAROULIÈRE SAINT-FORT

53200 CHATEAU-GONTIER

TEL. 49.07.20.44

Nous soussignés

Charles-Edouard de SERRANT et Laurence de Suy
sa épouse, demeurant à la MAROULIÈRE ST-FORT
53200 Château-Gontier, autorisons l'association
RADIO FIDELITÉ à implanter un pylône pour
des transmissions radio, sur une parcelle de
terrain dépendant de notre propriété de la
VICELLE commune de SAINT-FORT (altitude
d'environ 75 mètres)

C. W. de Serrant

Suyrot-Serrant

Copie certifiée conforme
à SAULGES, le 03 OCT. 1997
Le Maire



[Handwritten signature]



Radio Fidélité en Mayenne

Une radio chrétienne

Nos fréquences :

LAVAL	87,6 Mhz
MAYENNE	89,5 Mhz
CHATEAU-GONTIER	92,9 Mhz

Laval, le 05 08 1997

60 Bis Rue Chanteloup
53000 LAVAL
Tél. 43.67.16.58

Extrait de délibération de l'Assemblée Générale de

22 juin 1997

Au cours de l'A.G. de l'ACDCPM Radio Fidélité en Mayenne, fut évoquée la demande de la Sté Bouygotel qui souhaite s'installer sur notre site à St Fort. (mise en place d'un pylône)
L'ordre a été donné à l'ancien Philippe Auphan pour se procurer les conventions utiles de voisinages entre les parties.

A Laval le 05 08 1997

Radio Fidélité en Mayenne

le Secrétaire Richard Barthelemy

Association chrétienne pour la diffusion de la culture populaire en Pays du Maine

60 Bis Rue Chanteloup

Association chrétienne pour la diffusion de la culture populaire en Pays du Maine (ACDCPM)

Siège social : 109 Rue du Vieux Saint Louis - 53000 LAVAL

Domiciliation bancaire : Crédit Agricole compte N° 412 683 78 000 Laval Cathédrale

CACHET DU SERVICE DES HYPOTHEQUES
 DE CHATEAUFONTAINE
 CENTRE FONCIER
 Quai Charles de Gaulle
 82 347
 53003 CHATEAUFONTAINE CEDEX
 Téléphone : 05 09 34 10
 C.C.P. : 53015 8311-435

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

renseignements sommaires

délivré suite à la demande n°

1005

feuille n° 1

N° 238

N° d'ordre	FORMALITES			DROITS INSCRITS OUBUBIES			Mentions
	Nature	Date	Volume	Numéros	Nature	Date	
1	Publication	26/02/1975	2209	25	Donation	31/12/1974	Mr RAHOVINA Seiches sur la Loire Réserve d'usufruit → ded de 5/03/1976 (1992P n° 777)
2	d=	1/07/1993	1993P	1446	PV des Coactants Réunion de B 369, 383, 385, 963 en B 1001	30/06/1993	Coactant
<p>Il est précisé au réquérant par suite de l'acte ci-après :</p>							
		18/05/1993	1993P	831	Donation, Partage par les époux WALSH de SERRANT - de SURET de la Nue Propriété : leurs enfants nés le 12/09/1965, le 24/12/1966, le 14/06/1971 le 2/08/1986 avec Réserve d'usufruit	17/04/1993	De GAUAIN à Château Gontier
							Réserve du droit de rétrocession - Interdiction d'aliéner ou d'usufruit

PUBLICATION
(1)
31-12-1971

Donation

Acte notarié complet aux archives

ES
42
42
84



Monsieur Maurice Eugène Rabouin, Notaire à SEICHES SUR LE LOIR, Chef-Lieu de Canton, Département de Maine et Loire, soussigné,

A COMPARU

Madame Marie Louise Alexandrine Laurence GUERINEAU, propriétaire, veuve en premier mariage de Monsieur le Comte Henri Joseph Marie Charles Ferdinand de CHARETTE DE LA CONTRIE, et en secondes noces et non remariée de Monsieur Maurice DESNOES, demeurant à CHATEAU-GONTIER (Mayenne) La Tour Gaultier, Rue Pierre Martinet.

Née à PARIS (4ème arrondissement) le 2 Février 1891.

LAQUELLE a, par ces présentes, fait DONATION entre vifs,

A :

[Handwritten signature]

Monsieur Charles Edouard Henri Marie André WALSH de SERRANT, exploitant agricole, et Madame Laurence Cécile Marie Conception de SUYROT, son épouse, demeurant ensemble au Manoir de la Maroutière, Commune de SAINT FORT (Mayenne)

Nés savoir :

Monsieur WALSH de SERRANT à ANGERS (Maine et Loire) le 13 Septembre 1934.

Madame WALSH de SERRANT à CHOLET (Maine et Loire) le 8 Mai 1943.

Mariés, tous deux en premier mariage, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jacques DURAND, notaire à NANTES (Loire-Atlantique) le 22 mai 1964, préalable à leur union célébrée à la Mairie de NANTES, le même jour (22 Mai 1964).

Ce régime n'a subi depuis aucune modification ainsi qu'ils le déclarent.

Ici présents et qui acceptent, chacun à concurrence de moitié indivise,

DE LA NUE-PROPRIETE des immeubles dont la désignation suit :

95. - (LU) 1 077016 3 - Décembre 1970

Reserve d'usufruit
Interdiction d'Aliénation et d'Hyp.
Reserve du Droit de Retour.